

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 février 2004 concernant la fabrication, la circulation et l'utilisation des aliments pour animaux. (3453SAN)

*Saisine : Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(2 février 2009)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et de la commercialisation des aliments des animaux, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2008/82/CE de la Commission du 30 juillet 2008 modifiant la directive 2008/38/CE en ce qui concerne les aliments pour animaux destinés à soutenir la fonction rénale en cas d'insuffisance rénale chronique.

La directive 2008/82/CE opère, par l'ajout de la substance « carbonate de lanthanum octahydrate » à la ligne « Soutien de la fonction rénale en cas d'insuffisance rénale chronique » pour les chiens et les chats, une modification de l'annexe I de la directive 2008/38/CE de la Commission du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers, transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 22 février 2004 concernant la fabrication, la circulation et l'utilisation des aliments pour animaux. Cet ajout modifie par conséquent l'annexe V du règlement grand-ducal modifié du 22 février 2004.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition. La Chambre de Commerce relève toutefois un risque de non respect du délai de transposition de la directive 2008/82/CE, la date de transposition étant fixée au 20 février 2009.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/SDE